

CALENDRIER FISCAL 2009

Les dates auxquelles vous devez payer vos impôts et taxes pour cette année 2009 :

AVRIL 2009 :

- 24/04 : Envoi des déclarations de revenu aux contribuables (jusqu'au 6 mai).
- 27/04 : Ouverture du service de déclaration par Internet, sur www.impots.gouv.fr.

MAI 2009 :

- 15/05 : Paiement du second acompte provisionnel de l'impôt sur le revenu. Une majoration de retard de 10% en cas de retard d'envoi du règlement au fisc. Pour le contribuable qui a opté pour le prélèvement, l'impôt ne sera débité que le 25 mai.
- 29/05 : Date limite de dépôt de la déclaration de revenus en papier dans votre centre des impôts.

JUIN 2009 :

- 11/06 : Date limite pour les déclarations de revenu faites par Internet, pour la zone B.
- 15/06 : Déclaration de l'Impôt sur les fortunes (n°2725) et son paiement à la recette des impôts au plus tard le 15 juin 2008. Un intérêt de retard de 0,40% par mois et une majoration de 5% frappent le contribuable en cas de retard.
- 18/06 : Date limite pour les déclarations de revenu faites par Internet, pour la zone C.
- 25/06 : Date limite pour les déclarations de revenu faites par Internet, pour la zone B
- 30/06 : Demande auprès de l'Administration fiscale pour la mensualisation du prélèvement de l'impôt sur le revenu, la date du premier prélèvement sera le 15 juillet. Pour toute demande intervenant après 30 juin, le prélèvement n'est effectif qu'à partir de janvier 2010.
- 30/06 : Demande du contribuable auprès de sa perception l'annulation de son option pour le prélèvement mensuel de son impôt sur le revenu, le contribuable revient donc au système par tiers provisionnels en 2010. Dès le mois suivant, ses prélèvements s'arrêteront. Il doit payer le solde de son IR en septembre 2009.
- 30/06 : Dépôt de la déclaration de revenus (sur papier ou par internet) des non-résidents domiciliés en Europe, dans les pays du littoral méditerranéen, en Amérique du Nord et en Afrique au CINR (Centre des Impôts des Non-Résidents)

JUILLET 2009 :

- 15/07 : Dépôt de la déclaration au CINR des revenus (sur papier ou par internet) des non résidents domiciliés en Amérique centrale et du Sud, en Asie (sauf pays du littoral Méditerranéen), en Océanie et dans les autres pays.

Coordonnées du CINR : 10 rue du Centre - 93465 Noisy le Grand cedex
Tél. : 01 57 33 83 00
Télécopie : 01 57 33 83 50
courriel : nonresidents@dgi.finances.gouv.fr

SEPTEMBRE 2009 :

- 15/09 : Règlement du solde de l'IR pour tout contribuable réglant par tiers, une pénalité de 10% est encourue en cas de retard.

OCTOBRE 2009 :

- 15/10 : Paiement des impôts fonciers, une majoration de 10% est appliquée en cas de retard. La date limite est prolongée jusqu'au 20 octobre en cas de paiement en ligne.

NOVEMBRE 2009 :

- 17/11 : Un avis de mise en recouvrement de la taxe d'habitation est reçu par le contribuable en octobre, le paiement doit se faire à cette date.
- 17/11 : Date limite de paiement de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social, dus sur les revenus du patrimoine et certains autres revenus d'activité (revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, revenus de rentes viagères à titre onéreux) perçus en 2008. Le contribuable reçoit un avis d'imposition distinct de celui de l'impôt sur le revenu.

DECEMBRE 2009 :

- 15/12 : Demande du contribuable d'opter pour la mensualisation de l'impôt sur le revenu pour 2010, le premier prélèvement sera effectif le 15 janvier 2010.
- A l'inverse, le contribuable pourra aussi dénoncer son option pour le prélèvement mensuel pour revenir au système de paiement par tiers provisionnel à compter du 1er janvier 2010.

www.e-compta.pro - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables
2009v0801 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.